



Fin de contrat par lettre simple donné en main proper

Par **huberteric**, le **10/01/2014** à **17:45**

voila je viens de demissionner d'un cdi depuis 12aout au 10 janvier mon employeur peu scrupuleux me demandé de récupérer les jours ferieés ne me payés pas les heures supplémentaire lié au travail effectif (pas de deplacement) aderer a une caisse de congé payé mais sans versement de sa part.il me demande de faire un préavis de 1 mois suivant soit disant convention collective nationale de la promotion construction je ne comprends plus rien il est en faute donc peut etre pas de délai je l'ai avisé directement avec une lettre et ne semble pas vouloir me donner un solde de tout compte en a t il le droit salutation

Par **Juriste-social**, le **10/01/2014** à **18:08**

Bonsoir,

Les faits sont un peu confus, il conviendrait de les clarifier avant toute chose.

Vous avez démissionné le 12 avec effet au 10 c'est ce que vous vouliez nous dire ?

Avez-vous démissionné en reprochant dans votre courrier des manquements à votre employeur au contrat de travail, à la loi,... ?

En tout cas, il aurait été plus opportun de démissionner par un courrier RAR afin d'avoir une preuve d'envoi et de réception par l'employeur.

Lorsque vous démissionnez, vous devez effectuer le délai de préavis conventionnel comme vous l'a indiqué votre employeur au risque de commettre une faute ourvant droit à une indemnité à l'employeur s'il agit aux prud'hommes.

Il faudrait préciser votre question au sujet des jours fériés et de la caisse des congés payés. Quel est au juste votre problème sur ces questions ? Que demandez-vous à votre employeur ?

Concernant vos heures supplémentaires non payés par l'employeur, il convient dans un premier temps de les lui réclamer par courrier RAR et, s'il refuse, d'agir aux prud'hommes

pour en obtenir le paiement.

Votre solde de tout compte vous sera remis à la fin du préavis.

Par **P.M.**, le **10/01/2014** à **19:04**

Bonjour,

Vous avez exposé votre situation par de nombreux sujets et il n'est évidemment plus question que vous effectuiez un préavis maintenant en ayant démissionné le 12 août...

Je vous conseillerais, puisque les différentes réponses qui vous ont été fournies ne suffisent pas de vous rapprocher d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste ou même de l'Inspection du Travail...

Par **huberteric**, le **10/01/2014** à **20:08**

j'ai démissionné aujourd'hui le 10 janvier j'étais en CDI à partir du 10 août d'après mon employeur j'ai un mois de préavis à partir du 10 janvier l'employeur étant en fraude ne paie plus les cotisations à la caisse des congés payés fautes me fait récupérer des jours fériés suivant convention collective fautes

Par **huberteric**, le **10/01/2014** à **20:10**

je pensais qu'on pouvait rompre un CDI verbalement ou par lettre lue en ma présence avec signature ce patron n'a pas voulu signer et me dit qu'il y a un mois de préavis suivant convention qu'il ne respecte pas du tout

Par **P.M.**, le **10/01/2014** à **20:39**

Évidemment, que vous avez normalement le préavis prévu à la Convention Collective à effectuer sauf de prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur ou au moins d'avoir exposé vos griefs dans votre lettre de démission mais si vous n'avez pas pu obtenir une décharge par la signature de l'employeur sur un double, il convient maintenant de l'envoyer par lettre recommandée avec AR car sinon, vous n'avez aucune preuve...

Par **huberteric**, le **10/01/2014** à **22:19**

ce ne sont pas des griefs mais bien des preuves qu'ils ne respectent pas le contrat de travail non paiement des heures supplémentaires des jours fériés à récupérer. cotisations absentes à la caisse du bâtiment des congés payés je pensais comme il avait tort que je pouvais partir en

notifiant ces erreurs.et que continuer a travailler devenait impossible.certain personne ouvrier devenait provocant au bord de l'obsession a pousser la personne au

Par **huberteric**, le **10/01/2014** à **22:21**

jz voudrai savoir le delai de preavi me concernant suite a reqspect de la convention collective

Par **huberteric**, le **10/01/2014** à **22:25**

un mois cela parait enorme je ne sais pas quand commence ou fini ce délai merci

Par **huberteric**, le **10/01/2014** à **22:27**

je ne demande rien mais constate qu'il ne respecte pas la convention collective alors pourquoi moi j'aurai un délai supplémentaire pour partir de cette entreprise

Par **P.M.**, le **11/01/2014** à **00:23**

Je vous signale qu'un grief est ce que l'on reproche à quelqu'un donc en l'occurrence le non-paiement d'heures supplémentaires, les jours fériés que l'on vous fait récupérer, le non paiement des cotisations à la caisse de congés payés et c'est bien ce que je vous ai dit que vous pouviez les exposer dans la lettre de démission...

Pour vous indiquer le préavis, il faudrait déjà que vous précisiez l'intitulé de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro lequel devrait figurer sur vos feuilles de paie... Il ne s'agirait pas d'un délai supplémentaire mais celui prévu...

Par **huberteric**, le **11/01/2014** à **00:37**

la convention collective nationale de la promotion construction cdi du 13 aout2013 au10 janvier2014 je n'arrive pas a la lire merci salutation

Par **huberteric**, le **11/01/2014** à **00:39**

sur mon contrat de travail il y a rien qui indique pas de délai merci encore

Par **P.M.**, le **11/01/2014** à **00:52**

Le préavis normalement à effectuer est prévu à l'[art. 15 de la Convention collective nationale de la promotion immobilière](#), il est donc de un mois vous concernant...

Par **huberteric**, le **11/01/2014** à **00:55**

puis je transgresser ce délai vue non respect de la covention collective du batiment avecles
conges payes merci encore

Par **P.M.**, le **11/01/2014** à **00:59**

Je vous ai dit dans ce cas il faudrait soit prendre acte de la rupture du contrat de travail aux
torts de l'employeur soit démissionner en exposant vos griefs par lettre recommandée avec
AR...

Par **huberteric**, le **11/01/2014** à **01:02**

merci j'envoi lettre recommandé demain